

Réunion d'information Groupements pastoraux de Savoie

DPB et dispositifs sanitaires

8 mars 2017 – Mairie de Saint Michel de Maurienne



Ordre du jour

1- Mélange des troupeaux et actions collectives pour limiter les risques sanitaires (14h-14h45)

- Rappel des principales pathologies transmises lors du mélange des troupeaux et leurs conséquences
- Les moyens proposés par le GDS pour limiter les risques sanitaires majeurs
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs sanitaires dans votre GP

2- Limiter les pertes de revenus liées à l'érosion des DPB (14h45-16h)

- Rappel sur les DPB et surfaces collectives
- Situation et enjeux en Savoie
- Risques d'érosion des DPB
- Dispositifs proposés en Savoie pour limiter les risques d'érosion
- Calendrier et démarches 2017

Cadre d'organisation des rencontres annuelles

Emergence



Création

(prestation pondérée)



Elise PERRIN (de RANCOURT)
Conseillère d'entreprise zone Beaufort
Tél. 04 79 32 18 10
Mob. 06 21 75 42 82
elise.perrin@smb.chambagri.fr



Présence à l'AG constitutive et échanges (contexte pastoral, statuts, règlement intérieur).

Animation :

- Accompagnement individuel
- Accompagnement collectif (articles, formations,...)



Cyrielle LEROY
Tél. 04 79 33 83 02
Mob. 06 50 19 15 19
Cyrielle.leroy@savoie.chambagri.fr

Convention d'accompagnement RRA 80 %
Mesure 01.2

28 avril – réunion d'information GP

La moitié des GP de Savoie avaient demandé des DPB en propre

=> Beaucoup d'incertitude sur les modes d'attribution des DPB

Mai – juin – Courrier co-signé SUACI-SEA73-CASMB + motion SEA73 pour alerter le Ministère sur la situation des GP savoyard et les enjeux liés aux surfaces collectives

1^{er} juillet – Réunion Ministère (cabinet des aides PAC)

- Les GP (sans DPU en 2014) ne peuvent pas détenir des DPB en propre
- Etude de faisabilité du transfert de la propriété des DPB au GP

Automne 2016 - Echanges SUACI, CASMB, DDT, SEA et Ministère

- La démarche de transfert de la propriété des DPB au GP risque de ne pas aboutir
- Retour d'expérience de la Charte mise en œuvre dans les Pyrénées

=> Echanges pour un adaptation de ce dispositif en Savoie

GROUPEMENTS PASTORAUX Une réunion d'information sur les évolutions de la PAC dans les groupements pastoraux a été organisée le 28 avril à Tournon par la Société d'économie alpestre de Savoie.

Déchiffrage de la PAC pour les groupements pastoraux

Une quinzaine de groupements pastoraux (de Maurienne, Tarentaise, Beaufortain) et une dizaine de techniciens et conseillers agricoles ont participé à cette rencontre du 28 mars à Tournon, pour partager les mêmes niveaux de connaissance sur les évolutions de la PAC pour les groupements pastoraux (GP), identifier leurs inquiétudes et faire remonter leur situation et leur questionnement afin d'alimenter les réflexions des prochains groupes de travail avec le ministère.

Les aides du 1^{er} pilier

Le matin, les techniciens de la DDT et de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont rappelé l'historique des aides pour les GP et les évolutions pour la nouvelle PAC, avec la fin de la PHAE et des



Cette réunion organisée par la SEA avec la Chambre d'agriculture et la DDT s'inscrit dans un schéma d'accompagnement des Groupements pastoraux.



Rappel

Nombre de DPB créées = nombre d'hectare admissibles en 2015

Montant de référence pour calculer les DPB = montant DPU 2014

Règles d'attribution précisées depuis la journée des GP du 28 avril 2016 :

- Un GP doit avoir activé des DPU en son nom en 2014 pour se voir créer des DPB en 2015
- Les surfaces admissibles de l'estive collective sont rapatriées dans les comptes individuels des adhérents (DPB ET ICHN), au prorata du nombre d'UGB et du temps de présence des animaux sur l'estive

En Savoie, sur les 72 GP ayant déclarés des surfaces :

- **18 GP laitiers** + 2 GP non laitiers sont dotés de DPB sur de faibles surfaces (ces surfaces ne sont pas comptabilisées pour l'ICHN). Le reste des surfaces est rapatrié sur le compte des adhérents pour l'ICHN et les DPB
- **52 GP non laitiers** ont leurs surface rapatriée sur le compte des adhérents pour l'ICHN et les DPB

Situation en 2015

72 GP avec déclaration PAC en 2015



29 713 ha (*chiffre provisoire*) rapatriés dans les comptes d'utilisateurs pour générer des DPB et l'ICHN
20% des surfaces admissibles

Montants et évolution suite à la convergence des aides

2015

Montant moyen DPB = **47 €**
Aide découplée = **2 262 000 €** (DPB +
paiement vert)



2019

Montant moyen DPB = **100 €**
Aide découplée = **5 662 000 €** (DPB +
paiement vert)

Etude de cas = DDT 73

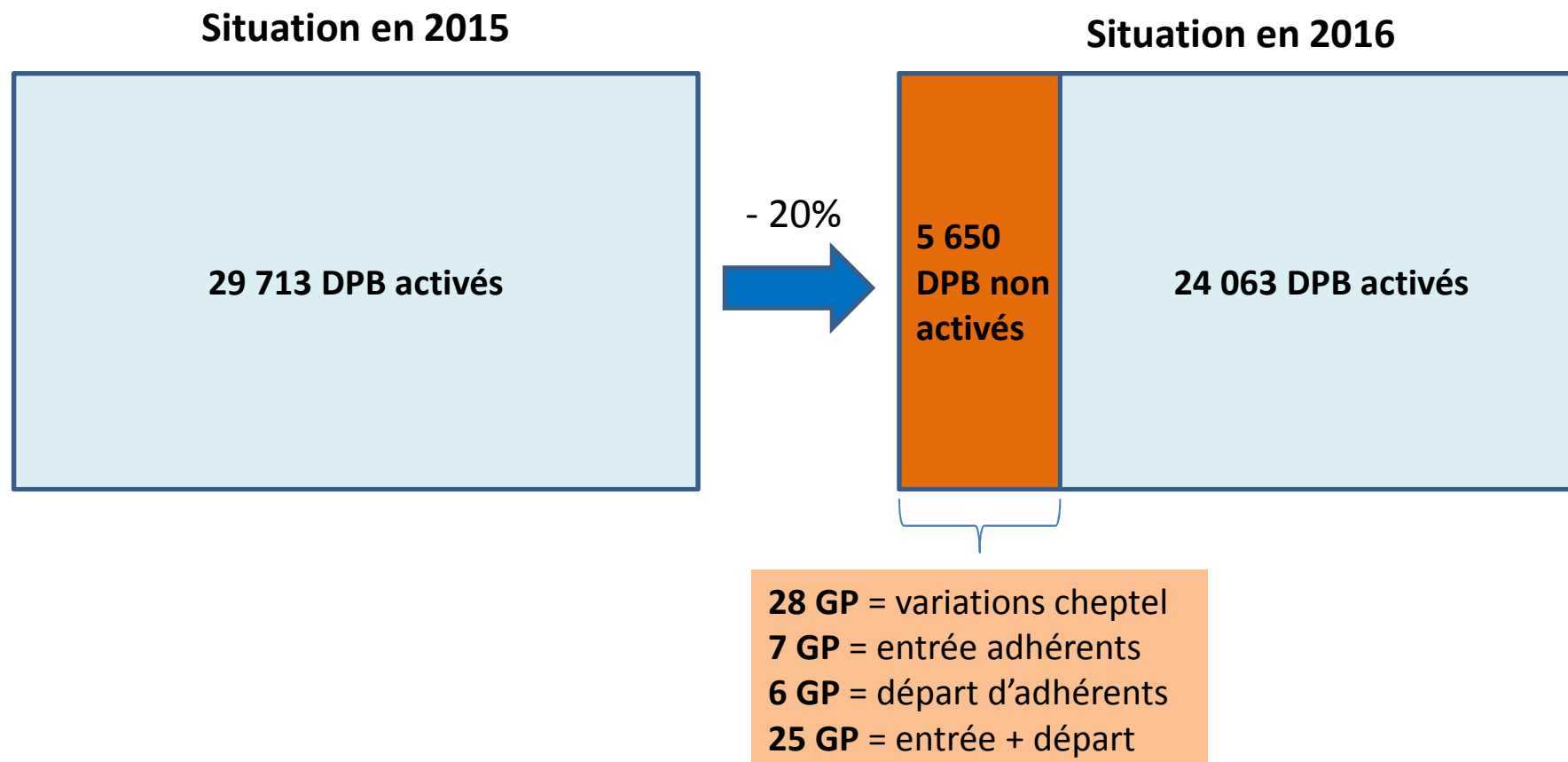
Risque d'érosion des DPB

Les règles d'attribution des DPB risquent d'entraîner une érosion des DPB en cas de mouvements au sein des GP (adhérents et cheptel)

Exemple

2015	100 ha admissibles = 100 DPB 60 VL	Jean 30 VL : $30/60 \times 100 = 50$ ha crée 50 DPB Paul 15 VL : $15/60 \times 100 = 25$ ha crée 25 DPB Daniel 15 VL : $15/60 \times 100 = 25$ ha crée 25 DPB	} 100 DPB créés en 2015
2016	100 ha admissibles = 100 DPB 75 VL	Jean 30 VL : $30/75 \times 100 = 40$ ha (10 DPB non activés) Paul 30 VL : $30/75 \times 100 = 40$ ha (manque 15 DPB) Daniel 15 VL : $15/75 \times 100 = 20$ ha (5 DPB non activés)	} 15 DPB non activés en 2016
Transferts de DPB à opérer entre adhérents (clause C)			
	100 ha admissibles = 100 DPB 75 VL	Jean 30 VL : $30/75 \times 100 = 40$ ha (transfert 10 DPB) Paul 30 VL : $30/75 \times 100 = 40$ ha (reçoit 15 DPB) Daniel 15 VL : $15/75 \times 100 = 20$ ha (transfert 5 DPB)	+ 10 DPB + 5 DPB

Risque d'érosion des DPB



- Peu de GP stables ne nécessitant pas de transfert de DPB
- Rythme d'érosion rapide : -20% en un an
- 1 DPB non activé pendant deux campagnes de suite remonte à la réserve : perdu pour l'estive
- Aucune clause de transfert en 2016

Cas 1

Mouvement d'adhérents entre 2015 et 2016



Transferts de DPB et dispositifs proposés

Cas 1

Mouvement d'adhérents entre 2015 et 2016

Situation 2015

100 ha – 100 DPB

Jean (30VL) 50 DPB	Paul (15VL) 25 DPB
	Daniel (15VL) 25 DPB

Daniel quitte le GP et ne remonte pas en 2016

Situation 2016

75 DPB

Jean (30VL) 50 DPB 66 potentiel	Paul (15VL) 25 DPB 33 potentiel
---	---



Perte de DPB

75 DPB

Jean (30VL) 50 DPB	Paul (15VL) 25 DPB
	Nouvel adhérent sans DPB (15VL)



Perte de DPB

100 DPB

Jean (30VL) 50 DPB	Paul (15VL) 25 DPB
	Nouvel adhérent avec DPB (15VL)

Transferts de DPB et dispositifs proposés

Cas 1

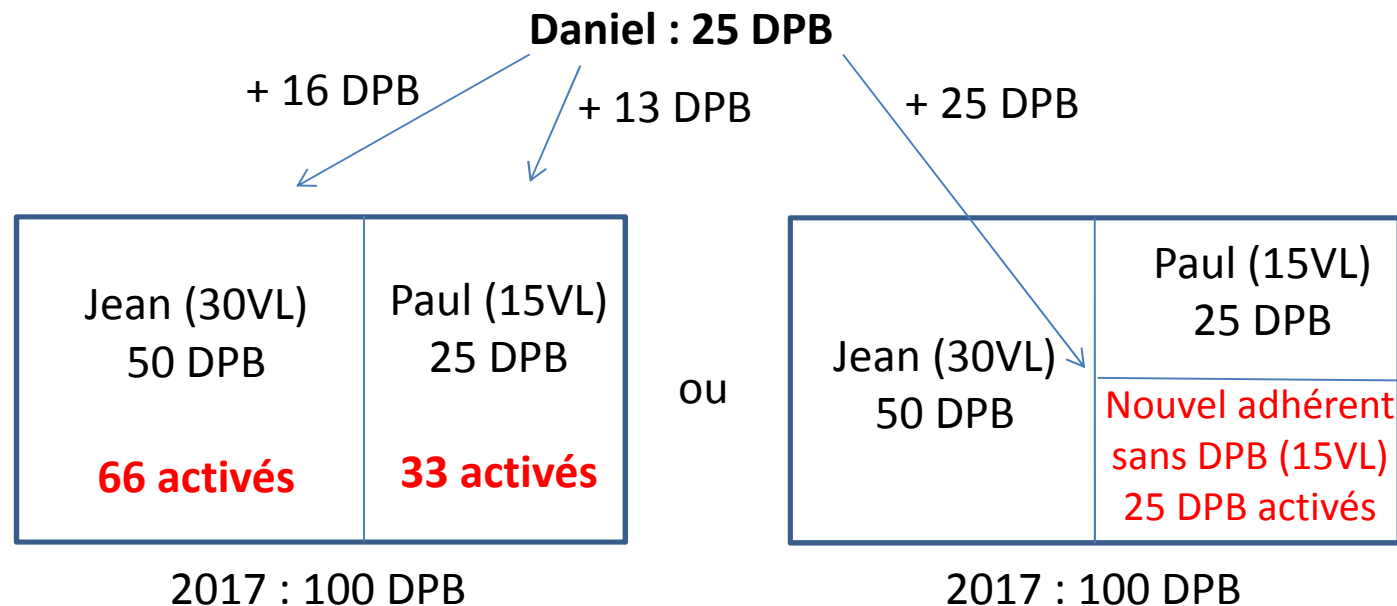
Mouvement d'adhérents entre 2015 et 2016



Dernière campagne avant remontée à la réserve des DPB non activés en 2016

Démarches à réaliser en 2017

- Etudier au cas par cas les possibilités de transfert, selon le nombre de DPB retirés du GP et les possibilités d'activation par l'adhérent sortant
- Le cas échéant, transfert de DPB avant le **15 mai 2017** (ou dépôt tardif avec pénalités de retard) entre le ou les adhérents sortants et le ou les adhérents restants



Clause

B

Transfert de DPB sans foncier (clause B)
Prélèvement définitif de 50% sur la valeur du DPB

Cas 2

Variation des effectifs d'animaux entre 2015 et 2016



Transferts de DPB et dispositifs proposés

Cas 2

Variation des effectifs d'animaux entre 2015 et 2016

Situation 2015

100 ha – 100 DPB – 60 VL

Jean (30VL) 50 DPB	Paul (15VL) 25 DPB
	Daniel (15VL) 25 DPB

Paul augmente son
chargement

Situation 2016

100 ha – 85 DPB – 75 VL

Jean (30VL) 40 DPB 10 DPB non activés	Paul (30VL) 25 DPB (pot 40 DPB) Manque 15 DPB
	Daniel (15VL) 20 DPB 5 DPB non activés



Perte de 15DPB

Transferts de DPB et dispositifs proposés

Cas 2

Variation des effectifs d'animaux entre 2015 et 2016



Dernière campagne avant remontée à la réserve des DPB non activés en 2016

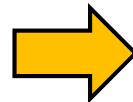
Démarches à réaliser en 2017

Procéder au transfert de DPB avant le **15 mai 2017** (ou dépôt tardif avec pénalités de retard)

Situation 2015

100 ha – 100 DPB – 60 VL

Jean (30VL) 50 DPB	Paul (15VL) 25 DPB
	Daniel (15VL) 25 DPB



Prévisionnel 2017

100 ha – 100 DPB – 90 VL

Jean (30VL) 33 DPB 16 DPB non activés	Paul (45VL) 25 DPB (pot 50DPB) Manque 25 DPB
	Daniel (15VL) 16 DPB 9 DPB non activés

Maintien
du
capital
de DPB
Initial

Clause
B

Transfert de DPB sans foncier (clause B)
Prélèvement définitif de 50% sur la valeur du DPB

Cas 3

Transferts de DPB à partir de 2017



Proposition : mise en place d'un comité technique en Savoie (DDT, CASMB, SEA73)

Objectifs

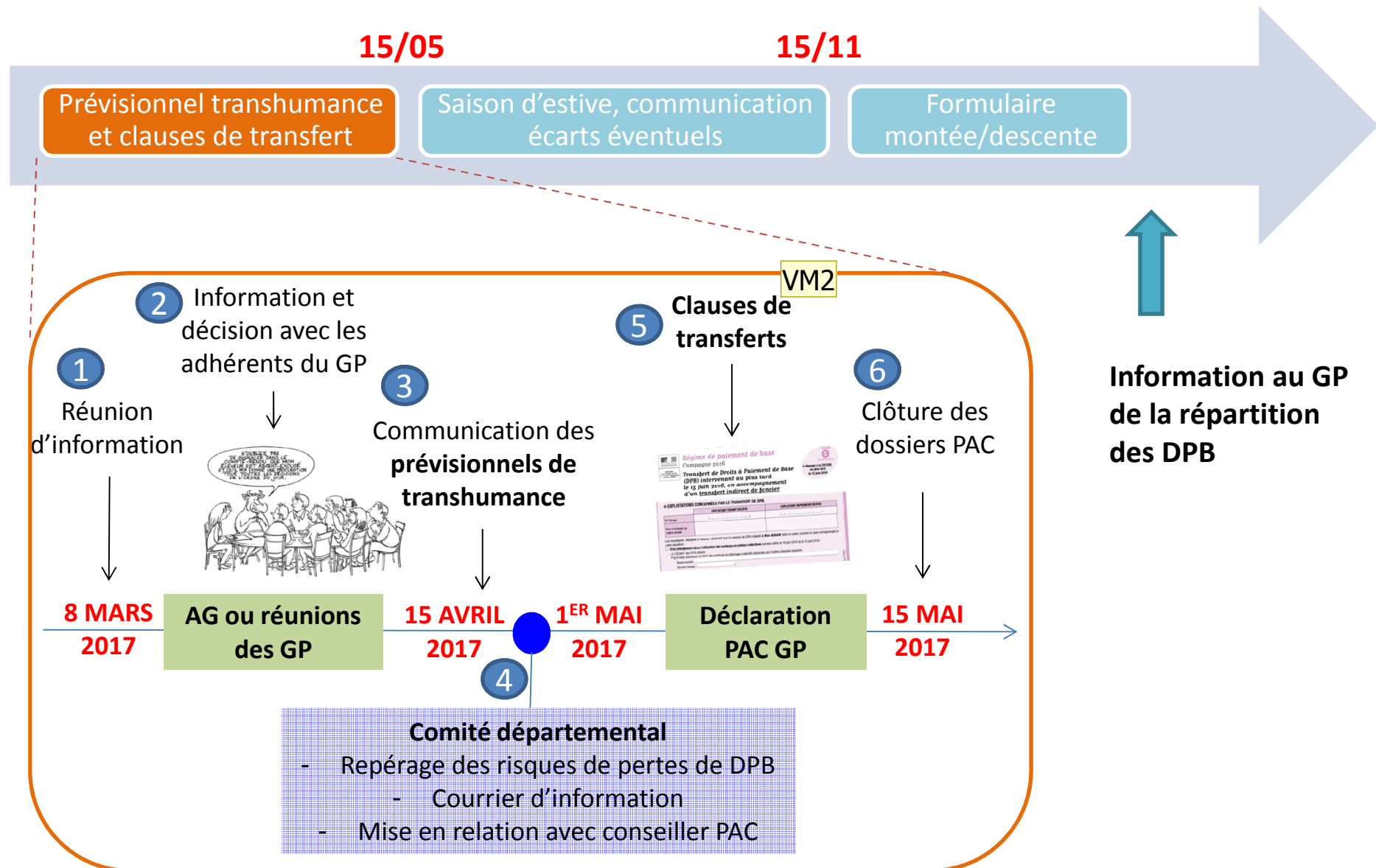
Anticiper les mouvements dans les GP pour prévoir les clauses de transfert à opérer chaque année et maintenir le capital de DPB sur les surfaces collectives

Missions

- ⇒ Identifier les situations avec risque de perte de DPB via le **prévisionnel de transhumance** de l'année n et le réalisé de l'année n-1
- ⇒ Alerter les Groupement Pastoraux et les mettre en relation avec un conseiller PAC
- ⇒ Permettre de réaliser les clauses de transfert avant le 15 mai de l'année n



Démarches et calendrier



Diapositive 18

VM2

Si vous prévoyez un délai de 15 jours pour remplir et envoyer les formulaires de transfert, je pense qu'il va falloir être très clair auprès des utilisateurs de GP et des organismes de services (CASMB, CER France) sur la nécessité de prévoir de la réactivité et du temps pour remplir ces clauses début mai, car ça implique des échanges, notamment courrier (obligation de transmettre un original papier du formulaire à la DDT), entre conseiller, utilisateurs de GP et DDT sur une période très courte.

Vincent Martineau; 06/03/2017

Démarches et calendrier



Version du 21/12/2016

Annexe au règlement intérieur du Groupement Pastoral

Gestion des Droits à Paiement de Base

(Document à remplir, signer et envoyer au secrétariat du Comité départemental)

Modalités d'application :

L'annexe au règlement est signée pour une année, par l'éleveur adhérent du Groupement Pastoral. Cette annexe au règlement est renouvelée par tacite reconduction.

Le Groupement pastoral s'engage à :

- Communiquer le prévisionnel de monte en alpage (effectifs, durée) au Comité départemental
- Faciliter les transferts en faisant appliquer cette annexe et les décisions du comité départemental

L'éleveur s'engage à :

- Communiquer son prévisionnel de montée et de descente d'alpage à son groupement pastoral (effectifs, durées) pour l'année N avant le **15 avril** de l'année N, et à le respecter (sauf cas de force majeure).
- Communiquer les variations éventuelles de cheptel le plus rapidement possible à son groupement pastoral et à les justifier.
- Autoriser la communication au groupement pastoral et au comité départemental des données personnelles le concernant pour permettre d'assurer le fonctionnement de la bourse d'échange de DPB.
- Respecter les préconisations du Comité départemental en termes de transferts de droits. Si des transferts doivent avoir lieu, l'éleveur s'engage à signer les propositions de transfert pour l'année N dans les délais réglementaires.

Je soussigné,

Eleveur à

Déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en alpage du département de Savoie

Fait à , le

L'éleveur

Je soussigné,

Président du Groupement Pastoral de

Fait à , le

Le groupement pastoral

Annexe au règlement intérieur

A signer en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire Président du GP
- 1 exemplaire pour l'adhérent
- 1 exemplaire pour le comité technique

A faire signer pour une année

Renouvellement par tacite reconduction

Autorisation d'utilisation des données personnelles

Engagement pour le retour du prévisionnel de transhumance :

15 avril

Accompagnement possible de la SEA au moment des AG/rencontre pour expliquer le dispositif

Prévisionnel de montée et descente avant le 15 avril

[illegible]